



**RÉUNION DU BUREAU DU CNIS  
du 20 mars 2014**

**Compte rendu**

PARTICIPANTS

Membres du Bureau

Organisme représenté ou titre de présence

M.	BETBEZE Jean-Paul	Commission économique de la nation
M.	BIACABE Jean-Luc	Chambres de commerce et d'industrie France
M.	DINET Michel	Président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle
M.	DUCHATEAU Patrick	Mouvement des entreprises de France
M.	DUPORT Jean-Pierre	Président du Conseil national de l'information statistique - Cnis
Mme	LECOURT Anne-Juliette	CFDT - Confédération française démocratique du travail
M.	MANSOURI-GUILANI Nasser	CGT- Confédération générale du travail
M.	PFISTER Christian	Banque de France
M.	ROBIN Benoît	CGT-FO Confédération générale du travail - Force ouvrière
M.	SAINT-SAUVEUR Hervé	Chambres de commerce et d'industrie France
Mme	SILBERMAN Roxane	CCDSHS réseau Quetelet
M.	TAVERNIER Jean-Luc	Directeur général de l'Insee
M.	VINCENT François	CFE-CGC Conf. française de l'encadrement - Conf. générale des cadres

Autres participants

Mme	ALLAIN Dominique	Insee – Diffusion et action régionale
M.	AUDIBERT Pierre	Secrétaire général du conseil national de l'information statistique - Cnis
M.	CAPELLE-BLANCARD Gunther	Président de la Commission Système financier et financement de l'économie, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
M.	CUNEO Philippe	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
M.	DEPOUTOT Raoul	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
M.	DUTHION Renan	Président du Comité du Label
M.	GARNIER Olivier	Société générale
M.	LENGLART Fabrice	Insee – Statistiques démographiques et sociales
Mme	MAUREL Françoise	Insee – Diffusion et action régionale
M.	MOREAU Sylvain	Min. Écologie, dévelop. Durable, énergie - Serv. Observation, statistiques
Mme	ROSENWALD Fabienne	Insee – Statistiques d'entreprises
M.	ROUSSEL Philippe	Cnis - Conseil national de l'information statistique
Mme	VIENNE Dalila	Secrétaire générale adjointe du Cnis

## Excusés

M.	BRICHART Henri	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricole
Mme	COLIN Christel	Ministère du Travail et de l'Emploi – Dares
M.	DURAND Denis	CGT - Confédération générale du travail - Banque de France
M.	EL NOUTY Charles	CGPME - Confédération générale des petites et moyennes entreprises -
M.	GIFFARD Alain	CFE-CGC - Conf. française de l'encadrement - Conf. générale des cadres
M.	MOULARD Dominique	Chambre des métiers de Seine-Maritime
M.	POUZIN Gilles	CFTC - Confédération française des travailleurs cadres
Mme	SEDILLOT Béatrice	Service statistique ministériel de l'Agriculture

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

<b>I. Introduction, Actualités du Cnis et de l'ESAC .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Actualités de la statistique publique .....</b>	<b>5</b>
<b>III. Groupe de travail sur l'accessibilité aux données bancaires, présidé par Gunther Capelle-Blancard – Projet de mandat.....</b>	<b>11</b>
<b>IV. Groupe de travail sur le coût et la rémunération du capital, présidé par Olivier Garnier – Projet de mandat .....</b>	<b>12</b>
<b>V. Conclusion .....</b>	<b>14</b>

*La séance est ouverte à 10 heures 05.*

## **I. Introduction, Actualités du Cnis et de l'ESAC**

**Le Président, Jean-Pierre DUPORT**, souligne l'importance que revêt cette réunion pour lui, puisqu'il s'agit de la dernière réunion du Bureau du Cnis qu'il a l'honneur de présider. Il salue deux personnes qui participent pour la première fois à une réunion du Cnis, Anne-Juliette LECOURT qui représente désormais la CFDT en lieu et place d'Yves CANEVET et Françoise MAUREL, la nouvelle directrice de la diffusion et de l'action régionale, en remplacement de Pierre AUDIBERT. Il salue également Christian PFISTER. Celui-ci représente Jacques FOURNIER, qui s'excuse auprès des membres du bureau de ne pouvoir être présent aujourd'hui, participant à une réunion internationale importante. Le Président présente également les excuses d'Henri BRICHART pour la FNSEA, Christel COLIN, Denis DURAND, Charles EL NOUTY, Alain GIFFARD, Dominique MOULARD, Gilles POUZIN et Béatrice SEDILLOT. Il salue également Françoise BOUYGARD, qui quittera la présidence de la commission thématique relative aux questions sociales, puisqu'elle a été nommée la veille en Conseil des ministres directrice de la DARES. Il lui adresse, au nom de tous, ses très sincères félicitations et pense que les occasions ne lui manqueront pas, de par ses nouvelles fonctions, de revenir au sein du Cnis. Le Président salue enfin la présence de Dominique ALLAIN, la nouvelle secrétaire générale adjointe du Cnis à compter du 1<sup>er</sup> avril, en remplacement de Dalila VIENNE.

Aujourd'hui se tient la dernière réunion de Bureau dans cette configuration, puisque le mandat des membres du Conseil arrive à son terme à la fin du mois de mars. La plupart des institutions ont déjà nommé leur représentant, dont le nom reste souvent inchangé. Le secrétariat du Cnis attend encore quelques réponses tardives pour procéder à la publication de l'arrêté de désignation de l'ensemble des nouveaux membres au cours du mois d'avril. Les membres du Bureau ainsi renouvelés seront alors consultés afin de désigner un Président en leur sein, d'ici la fin du mois de mai. Cette procédure de renouvellement n'interrompt pas pour autant les activités courantes du Cnis et toutes les commissions se réuniront entre le début du mois d'avril et la fin du mois de juin. Le Président a désigné une nouvelle présidente à la tête de la commission Environnement et Développement durable. Il s'agit de Michèle PAPPALARDO, conseiller maître à la Cour des comptes et ancienne Commissaire générale au développement durable, au sein du ministère de l'Écologie.

Jean-Pierre DUPORT signale par ailleurs que Denis DURAND l'a informé que l'ESAC se trouve en phase de renouvellement, comme cela avait été évoqué lors du dernier bureau, mais que son mandat a été légèrement décalé et peut être prolongé jusqu'au printemps 2015. En accord avec le directeur général de l'Insee, le Président a souscrit à cette proposition et prolongé le mandat de Denis DURAND jusqu'à cette date, afin d'assurer la transition. Il reviendra ensuite au nouveau bureau du Cnis de présenter un candidat, étant précisé que la présence d'un français au sein de l'ESAC n'est pas automatique. Il conviendra donc de déterminer les meilleures chances d'obtenir un siège au bureau de l'ESAC. Denis DURAND se dit prêt à venir périodiquement, si le nouveau Président en est d'accord, présenter au bureau du Cnis l'évolution des travaux de l'ESAC jusqu'à la fin de son mandat. Denis DURAND a également transmis un avis de l'ESAC sur le programme de travail 2015 d'Eurostat. Il y a noté une légère réserve sur le coût de la surveillance du tableau de bord européen des déséquilibres macroéconomiques, une mention de la nécessité de disposer de statistiques comparables sur le coût du travail et le coût du capital et la mention positive de l'ESSnet sur la nomenclature des catégories sociales, sujet notamment évoqué à l'occasion d'un colloque organisé par Stéfan LOLLIVIER, auquel le Cnis avait été associé.

Jean-Pierre DUPORT indique qu'il a reçu un courrier du président du Comité du contentieux requérant l'avis du bureau sur les modalités de définition du montant de l'amende pour défaut de réponse aux enquêtes obligatoires. Cette requête sera soumise à l'avis des membres du bureau au cours de cette séance. Le Cnis a par ailleurs reçu le soutien du sénateur Jean-Marie VANLERENBERGHE, président de la commission Territoires, qui vient d'envoyer un courrier à Bernard CAZENEUVE, le ministre délégué au Budget, lui demandant de relancer promptement les travaux sur la connaissance des dépenses territoriales de l'État, afin que des résultats soient présentés devant sa commission le 26 juin prochain. Jean-Pierre DUPORT espère que cette prise de position portera davantage ses fruits que celle du Président du Cnis, mais éprouve quelques doutes à ce sujet, supposant que les difficultés rencontrées sur le sujet résultent de la mauvaise qualité des connaissances statistiques de la DGFIP.

Jean-Pierre DUPORT et Pierre AUDIBERT devaient, l'après-midi même, rencontrer Jean-Claude MAILLY, le secrétaire général de Force ouvrière. Les circonstances et le décès de Marc BLONDEL ont conduit Jean-Claude MAILLY à annuler cette réunion. Il laisse au Directeur général de l'Insee et au nouveau Président du Cnis le soin de déterminer l'opportunité de programmer une nouvelle rencontre. Jean-Pierre DUPORT observe que la conférence-débat du 30 janvier a connu un plein succès. Il espère qu'elle sera suivie d'actions régulières de ce type. Pierre AUDIBERT prépare actuellement un bilan de l'ensemble de cette démarche, qui pourrait faire naître une réflexion sur la façon de faire connaître plus régulièrement la statistique publique et son apport à toutes les composantes de la société.

**Jean-Pierre DUPORT** propose au représentant du Comité du contentieux de présenter le projet soumis pour avis.

**Renan DUTHION** précise que le Comité du contentieux soumet à l'avis du Cnis un projet de décision qui vise à décrire les règles actuelles d'attribution des différents types d'amendes en cas de défaut de réponse aux enquêtes obligatoires, selon la taille des entreprises ou selon l'existence d'un historique de non-réponse. Ce projet conduit à formaliser les pratiques actuelles du Comité du contentieux. Il décrit les différentes modalités d'attribution et d'exonération des amendes.

**Jean-Pierre DUPORT** constate que cet arrêté s'inscrit dans la ligne des pratiques passées.

**Hervé SAINT-SAUVEUR** demande si la procédure a été simplifiée et s'il existe des recours possibles.

**Renan DUTHION** répond que la procédure se révèle claire et bien cadrée. Il existe une possibilité de recours gracieux et, après émission du titre, une possibilité de recours contentieux.

**François VINCENT** remarque que plusieurs défauts peuvent être observés avant l'application d'une amende. Il s'enquiert donc de l'existence de statistiques sur les non-réponses et sur les amendes infligées. Il demande si ces défauts de réponse se révèlent très nombreux et si une approche a été définie pour les compenser. Il demande par ailleurs si ces amendes présentent un effet purement dissuasif ou constituent une véritable source de financement.

**Roxane SILBERMAN** s'enquiert de l'effet des amendes sur les réponses futures des entreprises. Cela les incite-t-elle à répondre aux prochaines enquêtes. A-t-on des données sur ce point ?

**Renan DUTHION** précise que le Comité du contentieux se réunit deux fois l'an. Lors de la dernière session de janvier 2014, 1 770 amendes ont été proposées et 1 031 amendes ont été décidées. 40 % des propositions n'ont donc pas donné lieu à des sanctions, principalement en lien avec la taille des entreprises. En effet, les entreprises de moins de 20 salariés ne sont traditionnellement pas soumises à amende. Le degré d'exigence croît en outre avec la taille de l'entreprise. Chaque année, le Comité du label établit un rapport pour le Secrétariat général au Gouvernement concernant les procédures de simplification. En 2013, environ 700 000 interrogations ont été effectuées auprès des entreprises à partir des enquêtes du système statistique public. Le nombre des amendes demandées représente entre 2 à 3 % de ce total. La procédure est ponctuée de relances multiples et de mises en demeure avant une saisine du Comité du contentieux et la notification aux entreprises. En règle générale, les entreprises réagissent à ce moment-là. La possibilité leur est offerte d'exercer un recours gracieux. Leur réaction varie également en fonction du montant de l'amende. L'application des amendes permet d'obtenir des résultats et d'améliorer la qualité de la réponse, même si certaines entreprises refusent de répondre de manière récurrente.

**Patrick DUCHATEAU** signale qu'il participe régulièrement aux séances du Comité du contentieux. Des questions avaient émergé durant l'année précédente sur le coût de la procédure qui, pour permettre d'appliquer des amendes, exige l'envoi d'un certain nombre de courriers recommandés onéreux. La possibilité de développer la pratique des courriers recommandés électroniques avait un temps été évoquée. Il s'enquiert de l'avancée de cette réflexion qui permettrait de diviser par 20 ou 40 le coût des courriers. Du point de vue de l'efficacité, il estime qu'une entreprise qui reçoit un courrier la menaçant d'une amende se trouve plus encline à répondre aux enquêtes, sauf dans quelques cas particuliers. Pour autant, cette démarche n'assure pas la qualité de la réponse. Beaucoup d'entreprises répondent partiellement ou de manière erronée. Ainsi, certaines répondent chaque trimestre de la même façon aux enquêtes conjoncturelles. Il conviendrait donc de chercher une solution pour améliorer la qualité des réponses.

**Jean-Pierre DUPORT** salue Benoît ROBIN et l'assure du soutien du bureau du Cnis face au décès de Marc BLONDEL, compte tenu de ce que ce dernier a représenté pour son organisation syndicale. Il rappelle par ailleurs que la procédure vaut tout autant en cas de défaut de réponse qu'en cas de réponse sciemment inexacte.

**Renan DUTHION** confirme qu'une amende peut également être infligée en cas de réponse sciemment inexacte, même s'il s'avère plus difficile d'établir la volonté de répondre de façon erronée. S'agissant du coût de la procédure et des courriers recommandés électroniques, il ne possède pas de réponse à ce jour, mais prend note de cette question et vérifiera dans quelle mesure il est possible de progresser dans cette direction.

**Jean-Pierre DUPORT** estime qu'une telle évolution répondrait aux attentes de la Commission de simplification pour les entreprises, qui s'est réunie le matin même. Il signale à cet égard que la Commission pourrait proposer prochainement un dispositif de simplification et d'unification des barèmes de seuil en nombre de salariés, qui exigera une nouvelle modification de cet arrêté.

Le Bureau du Cnis émet un avis favorable sur le projet de délibération du Comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires.

## **II. Actualités de la statistique publique**

**Jean-Luc TAVERNIER** propose d'évoquer trois sujets principaux : les sujets européens, la mesure du chômage et les chiffres du quatrième trimestre, les réflexions engagées sur la sécurisation du cadre juridique pour l'accès aux données détenues par des entreprises. Il terminera son propos en évoquant les dernières publications.

### **1. Les sujets européens**

Jean-Luc TAVERNIER rappelle que les négociations sur la loi statistique européenne, c'est-à-dire le règlement 223, constituent le fil rouge de ses interventions depuis deux ans, la discussion ayant démarré voilà deux ans et demi. Les heurs et malheurs de cette négociation ont déjà été évoqués à maintes reprises, surtout depuis qu'elle a pris la forme d'un dialogue entre le Conseil, la Commission et le Parlement. Ce trilogue aurait pu aboutir avec succès avant la fin du mandat du Parlement européen. Tel n'a pas été le cas. En début d'année, la présidence grecque avait accompli un travail très important pour parvenir à dégager une position harmonisée au sein du Conseil, y compris sur des sujets qui divisaient les États membres. Dans la nouvelle rédaction de ce règlement 223, un problème se posait aux pays fédéraux s'agissant du rôle de coordination du responsable de l'institut statistique national sur l'ensemble des organismes qui concourent à la statistique publique. La nomination et la révocation des directeurs desdits instituts soulevaient également quelques difficultés. Un consensus avait pu être dégagé sur tous ces sujets, mais la Commission et le Parlement européen n'ont pas su s'accorder sur les modalités de la nomination du directeur d'Eurostat et les modalités à prendre pour vérifier que le directeur pressenti possédait bien les qualités requises. Suite au constat de désaccord, la négociation sera confiée aux bons soins des nouvelles instances européennes, qui reprendront ou non les travaux tels qu'ils ont été conduits.

**Jean-Pierre DUPORT** craint que ce sujet ne constitue pas la préoccupation première des instances européennes nouvellement désignées.

**Jean-Luc TAVERNIER** en convient et note que les parties prenantes auraient pu trouver avantage à conclure avant le terme de leur mandat.

## 2. La mesure du chômage et la publication des chiffres du quatrième trimestre

Jean-Luc TAVERNIER rappelle que l'Insee a publié le taux de chômage du quatrième trimestre, une publication très attendue, le 6 mars dernier. L'Insee a connu des difficultés d'exploitation de l'enquête Emploi à compter des données du premier trimestre 2013. Pour ce premier trimestre, seul le taux de chômage avait pu être publié, à l'exclusion de tout autre indicateur. Au deuxième trimestre, les travaux réalisés avaient permis de localiser la source essentielle des difficultés. Au cours de la rénovation de l'enquête Emploi, un toilettage du questionnaire avait été effectué. Or ce toilettage avait des conséquences faibles, mais significatives sur les taux de réponse au regard de certains critères de chômage au sens du BIT. Une conférence de presse avait été organisée et deux taux de chômage avaient été communiqués, l'un fondé sur l'ancien questionnaire et l'autre sur le nouveau, en indiquant qu'à l'occasion des publications du quatrième trimestre et au vu des données de l'ensemble de l'année calendaire 2013, l'Insee basculerait définitivement sur des données réropolées des séries longues complètes, y compris le halo du chômage compatible avec le nouveau questionnaire. Une nouvelle conférence de presse a été organisée le 6 mars pour répondre aux questions méthodologiques des journalistes. Elle s'est accompagnée d'une petite surprise, tenant au fait que le taux de chômage attendu plutôt en hausse a finalement baissé de 0,1 %. Cette variation de +0,1 à -0,1 sur un trimestre se situe dans l'intervalle de confiance. Elle a néanmoins pris une importance extrême dans les médias. L'ensemble de la série a fait l'objet d'une révision et sur l'année, le taux de chômage en métropole reste stable du quatrième trimestre 2012 au quatrième trimestre 2013, à hauteur de 9,8 % pour la France métropolitaine selon le nouveau questionnaire, 10,2 % en incluant l'outremer. Ce niveau se situe 0,5 point en deçà de celui obtenu avec l'ancien questionnaire. Ainsi, sur un an, le chômage au sens du BIT est resté stable alors que le nombre de demandeurs d'emploi classés en catégorie A aura progressé sur l'année 2013 de 190 000 personnes et l'ampleur de la révision du taux de chômage liée au nouveau questionnaire s'élève à 0,5 point.

Les niveaux de chômage mesuré par les deux sources s'avèrent différents. L'enquête Emploi décompte 2,8 millions de chômeurs au quatrième trimestre tandis que Pôle emploi recense 3,3 millions de demandeurs d'emploi sans activité en métropole à la fin du mois de décembre. Le recouvrement des deux catégories n'est que partiel puisqu'il reste possible d'être chômeur au sens du BIT sans être inscrit à Pôle emploi. Il en est ainsi des jeunes qui n'ont pas droit à indemnisation et qui ne trouvent pas forcément avantage à s'inscrire à Pôle emploi, même s'ils se trouvent en recherche active de travail. A l'inverse, certains demandeurs d'emploi ne sont pas considérés comme chômeurs au sens du BIT, comme les chômeurs « découragés », dont le nombre peut s'accroître avec la persistance d'un taux de chômage élevé et des difficultés à trouver un employeur dans cette crise prolongée. Les deux courbes évoluent en général assez parallèlement, mais elles peuvent parfois diverger légèrement et présenter une dynamique différente. Cette divergence a été mise en lumière par les résultats de l'enquête au quatrième trimestre, mais c'est depuis 2009 que l'évolution du chômage au sens du BIT se révèle moins rapide que l'évolution des demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits à Pôle emploi. Cette tendance, déjà présente s'est accrue au cours de l'année 2013.

La qualité de l'enquête Emploi ne semble pas en cause. Une question de l'enquête demande aux personnes interrogées si elles sont inscrites à Pôle emploi. Les réponses à cette question sur l'année 2013 augmentent de 180 000, un montant peu éloigné des 190 000 affichés par les DEFM. La représentativité de l'enquête n'apparaît pas remise en cause puisque cette enquête confirme une hausse des inscrits à Pôle emploi en même temps qu'une stabilisation du nombre de chômeurs au sens du BIT. L'Insee va chercher à approfondir les raisons de cet écart en revenant sur les réponses individuelles au questionnaire.

On est pour l'instant réduit aux conjectures sur les années 2010 à 2012, l'extinction des dispositifs de dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs âgés explique une grande partie de l'accroissement de l'écart entre les deux courbes et le moindre dynamisme du chômage au sens du BIT par rapport aux inscrits à Pôle emploi. Ce facteur joue encore en 2013, mais dans une moindre ampleur qu'au cours des années précédentes et les deux courbes continuent de s'écarter, non seulement pour les plus de 50 ans, mais aussi pour les jeunes.

Il est fort possible, par ailleurs, que joue un phénomène d'éloignement du marché du travail de chômeurs qui conduisent une recherche moins active tout en restant inscrits à Pôle emploi. Ce phénomène des chômeurs « découragés » est également constaté ailleurs qu'en France. La nouvelle présidente de la Fed, Janet YELLEN, a consacré une grande partie de son discours devant le Congrès américain à ce sujet. Une cible de 6,5 % de chômage avait été fixée à partir de laquelle la politique monétaire pourrait être durcie. Or

ce jalon devrait être atteint plus rapidement que prévu sans que la Fed éprouve le besoin de durcir la politique monétaire, cette baisse du taux de chômage résultant pour l'essentiel du retrait d'un certain nombre de personnes de la population active. La Fed estime aujourd'hui qu'il reste un potentiel de population active à reconquérir avant de durcir la politique monétaire. Dans d'autres pays, certaines personnes déclarent également dans le cadre de l'enquête Emploi ne pas rechercher activement un emploi ou ne pas souhaiter travailler, quand bien même elles restent inscrites auprès d'opérateurs homologues de Pôle emploi. Il est impossible de croiser les résultats de l'enquête Emploi avec les fichiers de Pôle emploi et l'Insee ne peut se fonder que sur les réponses à l'enquête elle-même pour expertiser cette hypothèse. A l'inverse, il est possible que l'inscription à Pôle emploi ait augmenté en 2013, notamment pour les jeunes, dans l'espoir de bénéficier du suivi et de l'accompagnement de l'Agence. Ces possibilités seront étudiées de manière approfondie dans les mois à venir, en parallèle de la publication régulière des chiffres.

Le recalage du taux de chômage en niveau, qui s'élève à 0,5 point, avait été estimé voilà six mois, lors de la conférence de presse accompagnant la publication des chiffres du deuxième trimestre, à 0,3 point. La saisonnalité du nouveau questionnaire se révèle légèrement différente de l'ancienne ce qui a conduit à réestimer ce chiffre au vu des résultats sur douze mois. Cet écart se révèle plutôt significatif, puisqu'il dépasse l'intervalle de confiance de plus ou moins 0,3 point. Avec la rénovation du questionnaire, une question plus directe est posée sur la recherche d'emploi. L'ancienne question était formulée d'une manière un peu contournée : « *étiez-vous à la recherche d'un emploi, même à temps partiel, même occasionnel ?* » Elle était posée avant une autre question demandant aux personnes si elles souhaitaient travailler. Désormais, le nouveau questionnaire commence à interroger les personnes sur leur souhait de travailler, avant de les interroger sur leur recherche d'un emploi. Ainsi, les personnes répondent plus souvent qu'elles souhaitent travailler dans l'absolu, mais qu'elles ne recherchent pas forcément. Selon cette interprétation des équipes, la mesure s'avère plus précise, mais aussi plus restrictive de ce critère subjectif de recherche d'emploi qu'on cherche à appréhender à travers la déclaration des personnes interrogées, sans aucun recoupement avec les fichiers de Pôle emploi.

Enfin, l'Insee a renoué au quatrième trimestre avec la publication de statistiques sur le halo du chômage, un sujet instruit par le groupe de travail du Cnis présidé par Jean-Baptiste de FOUCAULD pour rendre compte de la complexité des situations au regard de l'emploi et du chômage en publiant, au-delà du chômage au sens du BIT, des situations dites de « halo ». La France s'est d'ailleurs montrée pionnière en la matière. Suite à ces travaux, Eurostat a proposé sa propre définition du halo du chômage. Plus restrictive que celle de l'Insee, cette définition comprend deux catégories : les personnes qui recherchent un emploi, mais ne sont pas disponibles et les personnes disponibles pour travailler, mais qui n'ont pas cherché durant les quatre dernières semaines. La série française, conformément aux recommandations du rapport De FOUCAULD, comptabilise en plus les personnes qui déclarent souhaiter travailler, mais n'ont pas recherché et ne sont pas disponibles. Cette vision extensive pourra un jour être réinterrogée. Le nouveau questionnaire permet d'améliorer la méthodologie de cette mesure conforme au rapport De FOUCAULD.

### **3. Les réflexions sur la sécurisation du cadre juridique et l'accès aux données privées des entreprises**

Jean-Luc TAVERNIER propose d'aborder le contexte juridique de l'exploitation des bases de données privées comme celles des données de caisse de la grande distribution dans la démarche d'élaboration de l'indice des prix à la consommation. L'utilisation des données de caisse pour compléter certains items de l'indice des prix est en cours d'expérimentation par la direction des statistiques démographiques et sociales de l'Insee. Quatre enseignes de la distribution alimentaire ont accepté de participer à cette démarche pilote et transmettent leurs données dématérialisées quotidiennes. Ce projet a été évoqué à plusieurs reprises au niveau du Cnis et un rapport d'étape devrait être présenté à la commission compétente à l'automne prochain.

Il se pose aujourd'hui un problème de sécurisation juridique. Ni la loi de 1951 ni la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative à la protection juridique des bases de données ne sécurisent les producteurs de statistiques. Ainsi, les enseignes peuvent se retirer à tout moment et l'Insee ne dispose d'aucun moyen pour obliger les autres enseignes à participer à l'expérimentation ou, à terme, à la production en routine. Les enseignes de la grande distribution productrices de ces bases ne bénéficient pour leur part d'aucune garantie que leurs bases de données ne seront pas utilisées pour d'autres usages que la production de statistiques publiques. Une telle situation s'avère tout aussi insatisfaisante pour les deux parties. Les instituts statistiques d'autres

pays européens conduisent également des expérimentations sur l'utilisation des bases de données des opérateurs de téléphonie mobile à des fins de statistiques en matière de mobilité, de transport ou de tourisme. De la même manière, le système d'information des systèmes de paiement par carte bancaire pourrait se révéler utile pour l'analyse des comportements de consommation ou de la conjoncture de la consommation.

L'Insee a engagé une réflexion interne, avec la direction des affaires juridiques du ministère, pour tenter de compléter le corpus juridique actuel d'un texte permettant à la fois de garantir le producteur statistique de la fiabilité, la robustesse et la continuité de cette source d'alimentation, et de rassurer les détenteurs de ces bases de données qu'elles ne seront utilisées qu'aux seules fins de statistiques publiques et que leur valeur commerciale n'en sera pas réduite. En parallèle du travail sur le texte lui-même, l'Insee cherche à identifier le vecteur législatif adéquat, une loi ou une ordonnance. Le Cnis sera informé périodiquement de l'avancement de cet exercice d'ingénierie juridique indispensable pour assurer la qualité et l'efficacité de la production statistique.

#### 4. Les dernières publications

Jean-Luc TAVERNIER signale que la collecte du recensement annuel a pris fin le 28 février, sauf à La Réunion. En 2014, 412 communes pouvaient réaliser un recensement par internet. Le taux de réponse moyen par internet sur ces 412 communes s'élève à près de 30 %. Il reste en deçà de 5 % du taux observé en 2013, année où le recensement par internet n'avait concerné que des communes volontaires. Ce taux se révèle donc relativement satisfaisant, même s'il demeure des marges de progression. Toutes les grandes communes qui renouvelaient l'opération pour la deuxième ou la troisième fois ont vu leur taux de réponse par internet progresser. Le recensement en ligne devrait être ouvert à toutes les communes en 2015.

Le directeur général de l'Insee rappelle la publication de *l'Insee Références* sur « 30 ans de vie économique et sociale » en début d'année pour éclairer les grandes évolutions économiques et sociales qui ont marqué la France depuis 1980. Tout le système statistique public et nombre de services statistiques ministériels ont participé à ses dossiers. Même s'il ne contient aucun scoop, l'ouvrage a reçu un très bon accueil auprès de la presse.

L'Insee lance par ailleurs la nouvelle collection *Insee Focus* de deux pages. L'Institut a constaté qu'il conduisait un certain nombre de travaux pour diverses instances, qui ne trouvaient aucun support de publication. Ainsi, il a dernièrement alimenté le comité de suivi du CICE de la répartition de ce CICE par secteur. Or ces informations n'ont été publiées que dans le rapport du comité de suivi du CICE. Il peut paraître intéressant de publier ces travaux sous le timbre de l'Insee, dans un format de deux pages. Les premiers numéros sont parus en février et mars, avant la période de réserve des élections. Le premier était consacré au secteur de l'édition, le second à la consommation d'énergie dans l'industrie et le troisième au nombre d'électeurs par région.

La note de conjoncture normalement publiée en mars le sera le 3 avril, après les élections. Enfin, la notification des déficits publics 2013 interviendra le 31 mars et les comptes seront publiés en nouvelle base le 14 mai. La France sera le premier pays d'Europe à mener à bien cet exercice.

Le service statistique sur l'immigration et l'intégration a produit trois publications sur les migrations mondiales, la présence étrangère en Europe et la population étrangère en France à partir des résultats du recensement de 2010. Dans le même domaine, la Dares a publié une étude décrivant l'évolution de la population active – emploi et chômage – des descendants d'immigrés en France, s'appuyant sur les enquêtes Emploi de 2007 à 2012. La Drees prépare une enquête qu'elle conduira avec l'Insee en fin d'année sur les ressources des jeunes. Sur le sujet, elle a déjà publié les résultats d'une enquête qualitative menée en collaboration avec le CREDOC dans une étude intitulée « *Ressources et parcours vers l'indépendance des jeunes adultes en France* ». Le service statistique du ministère de la Justice a effectué sa première publication à partir de son nouveau système d'information décisionnel, qui permet de reconstituer les parcours pénaux. Cette étude est consacrée aux délais de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme et fait état d'un délai médian inférieur à 3,7 mois.

Sur l'échelon territorial, la revue *Économie et statistique* a consacré une étude détaillée à la tertiarisation de l'économie et au bouleversement que celle-ci entraîne dans les logiques productives des territoires, en



examinant la façon dont les régions se répartissent l'économie entre la sphère productive, la sphère publique et la sphère dite « présenteielle ». La Depp, le service statistique du ministère de l'Éducation nationale, a publié en février une étude comparant, selon les régions, l'insertion dans l'emploi des personnes peu ou pas diplômées. Cette étude illustre une très grande homogénéité dans les régions lorsque le niveau d'étude est élevé, mais de fortes disparités lorsque ce niveau s'avère plus faible. Enfin, le service statistique ministériel des collectivités territoriales a publié des données relatives aux groupements à fiscalité propre et aux syndicats intercommunaux, notamment l'évolution sur plusieurs années du nombre de groupements et le dénombrement de la population concernée par région et par département. Ces travaux permettent d'accompagner la préparation de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

## 5. Échanges

**Benoît ROBIN** tient à remercier en préambule le Président pour l'hommage qu'il a rendu à Marc BLONDEL. Il remercie également le directeur général de l'Insee pour la clarté de ses propos sur la mesure du chômage. Son exposé a permis d'identifier les enjeux et d'appréhender les préoccupations qui ont pu naître. S'agissant de l'expérimentation de l'utilisation des données de caisse des enseignes de la grande distribution, il rappelle que Force ouvrière avait émis des réserves sur le projet, sans pour autant s'opposer à cette expérimentation. La volonté de sécurisation de cette démarche semble faire écho au projet évoqué en début de séance relatif au Comité du contentieux. Quatre enseignes participent aujourd'hui à cette expérimentation. Or les analyses du Comité du contentieux font apparaître que certaines enseignes se montrent peu enclines à répondre aux enquêtes, ce qui tend à remettre en cause la représentativité dans le temps de ce type d'outil. Benoît ROBIN s'enquiert enfin de la possibilité, une fois la procédure sécurisée du point de vue juridique, de signer des conventions avec ces enseignes, comme tel est le cas pour les données privées liées au logement, pour parer le risque de retrait des dites enseignes. Force ouvrière restera attentive à ce sujet.

**Roxane SILBERMAN** remercie le directeur général de l'Insee pour son exposé très précis sur le chômage et suggère la diffusion d'une communication groupée des différents acteurs. Elle rappelle à cet égard un éditorial du *Monde* demandant la publication d'un seul chiffre sur le chômage et estime que le problème ne résulte pas de la pluralité des chiffres, mais de la non coordination des communications sur un sujet aussi complexe. S'agissant de la sécurisation juridique de l'utilisation des données de caisse, elle note que l'exploitation de ces données se met aujourd'hui en place après plusieurs années de discussions mais à un moment où à nouveau la situation est en train d'évoluer. Les achats sur internet se développent rapidement et les grandes enseignes s'engagent de plus en plus dans la vente sur internet, où elles pratiquent même des prix différents. Les internautes achètent également de plus en plus hors frontières. Une réflexion sur la sécurisation juridique devrait anticiper cette question qui se pose sans doute en des termes différents. Enfin, elle signale que le Parlement européen a voté très récemment un projet de règlement (donc contraignant à la différence de la directive actuelle) sur la protection des données individuelles, qui devrait parvenir au Conseil. Dans de nombreux pays, les chercheurs se sont mobilisés contre ce projet, qui lie la recherche à la notion de l'intérêt public, une acception extrêmement restrictive. Elle s'enquiert donc des impacts de ce règlement sur la loi de 1951 et de ses chances d'adoption par le Conseil d'ici la fin de la mandature.

**Jean-Luc TAVERNIER** convient qu'il faut anticiper et établir un cadre juridique adaptable aux ventes par internet. Ce point est d'ailleurs bien pris en compte. Tout cadre juridique suppose des sanctions. Les sanctions prévues aujourd'hui augmentent en fonction de la taille de l'entreprise, mais plafonnent relativement rapidement. Ainsi, pour les plus grandes entreprises, leur montant reste peu dissuasif. Se limiter à de telles sanctions n'offrirait aucune sécurisation juridique. Pour établir un état représentatif et faire participer le plus grand nombre d'enseignes, il convient, au-delà de la sanction, de les intéresser au caractère positif pour l'intérêt général de la démarche. Aujourd'hui, une bonne moitié des enseignes n'a pas trouvé avantage à participer à l'expérimentation. En outre, dans le domaine de la grande distribution, toutes les enseignes ne relèvent pas de la même fédération professionnelle et il s'avère impossible de trouver un interlocuteur unique. Ce dossier soulève des difficultés, d'autant qu'il tend à conférer une existence légale à une base de données qui n'a pas de raison d'être aux yeux de la loi. Établir un cadre partenarial avec les opérateurs de téléphonie mobile, ou les enseignes de la grande distribution appelle un travail de conviction important. Jean-Luc TAVERNIER remarque que le journaliste du *Monde* qui suit l'emploi fait preuve d'une réserve récurrente à l'égard de la place prise par la publication des DEFM dans le débat public. Le sujet sera évoqué au niveau de l'Autorité de la statistique publique qui est appelée à se prononcer sur la

labellisation des séries de DEFM de Pôle emploi. La place de cette statistique administrative face au taux de chômage issu de l'enquête Emploi sera sans doute interrogée à cette occasion. Une communication groupée signifierait que les premiers attendent les autres pour communiquer. Or la production d'une statistique administrative se révèle toujours plus rapide que l'exploitation d'une enquête menée sur l'ensemble du territoire. Les délais de publication du taux de chômage peuvent encore être réduits de quelques jours, mais ces données ne pourront jamais sortir en même temps que les statistiques administratives de Pôle emploi. Jean-Luc TAVERNIER rappelle en outre que les deux démarches poursuivent des objets très différents et ne rendent pas compte de la même information et qu'à l'heure actuelle, un croisement des deux sources reste inenvisageable.

**Fabrice LENGART** rappelle que l'indice des prix est actuellement conçu avec des relevés par forme de vente et comprend depuis plusieurs années déjà les ventes par internet.

**Jean-Pierre DUPORT** demande si la publication des statistiques de Pôle emploi intervient dans tous les pays européens à un rythme mensuel et s'interroge sur l'opportunité de procéder à une communication trimestrielle plutôt que mensuelle.

**Jean-Luc TAVERNIER** ignore s'il existe des textes en la matière, mais pense que la plupart des homologues de Pôle emploi publient des chiffres chaque mois. Un règlement européen exige une communication trimestrielle de données de chômage au sens du BIT à Eurostat, qui publie de son côté des taux de chômage mensuels, y compris pour la France. Or pour réaliser son calcul mensuel du taux de chômage sans données d'enquête, Eurostat étalonne le taux de chômage sur les DEFM. Pour publier un taux de chômage mensuel, l'Insee pourrait réaliser une enquête mensuelle aussi significative que l'enquête trimestrielle, triplant ainsi son coût. Une deuxième option consisterait, à la manière d'Eurostat, à étalonner les données de Pôle emploi. Jean-Luc TAVERNIER rejette néanmoins cette option, qui créerait sans doute plus de confusion. La troisième possibilité reviendrait à publier des données trimestrielles sur trois mois glissants, la donnée mensuelle de janvier correspondant à une moyenne mobile des données d'enquête de décembre, janvier et février. Cette option, techniquement possible, donne l'impression de communiquer une donnée mensuelle alors que l'information publiée ne représenterait qu'un tiers de l'information.

**Fabrice LENGART** remarque qu'Eurostat, s'affranchissant de tout règlement depuis plusieurs années, publie des taux de chômage mensuels. Ainsi, l'enquête Emploi allemande est non seulement mensualisée, mais même lissée. La comparabilité des taux de chômage est assise sur l'enquête Emploi conduite dans tous les pays sur la base d'un règlement, mais la pratique d'Eurostat en matière de publication mensuelle cherche à répondre à une demande sans doute légitime au niveau européen par des moyens un peu hétérogènes. Cette pratique était déjà usitée lorsque la France ne conduisait qu'une enquête annuelle et publiait des taux de chômage mensualisés étalonnés sur les DEFM, une démarche remise en cause voilà plusieurs années.

**Jean-Pierre DUPORT** observe que cette question pourrait être examinée avec intérêt par la commission présidée par Jean-Christophe SCIBERRAS.

**Raoul DEPOUTOT** précise que le Conseil de l'UE est durablement divisé sur la proposition de règlement sur la protection des données individuelles des personnes physiques pour deux raisons principales. La première porte sur la compétence de la CNIL et de ses homologues européens. Le projet de règlement prévoit que tout citoyen pourrait saisir l'agence du stockeur de l'information ou l'agence du pays dans lequel il réside, ce qui soulève des problèmes importants sur lesquels les États membres ne parviennent pas à trouver un accord. La France défend la compétence territoriale du lieu de résidence des individus. Le règlement soulève également un risque de conflit avec les États-Unis, car ses dispositions présenteraient des conséquences très importantes sur les fournisseurs d'informations comme Facebook. Les entreprises américaines développent un lobbying intense qui divise les États membres. Le traitement des données statistiques faisant l'objet d'un quasi-consensus entre les offices statistiques nationaux, il a pu être intégré dans des conditions très satisfaisantes lors de la négociation de cette proposition de règlement.

### III. Groupe de travail sur l'accessibilité aux données bancaires, présidé par Gunther Capelle-Blancard – Projet de mandat

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** rappelle que l'idée de constituer ce groupe de travail a émergé voilà quelques mois lors de l'élaboration du programme de moyen terme. Le Cnis poursuit, à moyen terme, des objectifs de deux ordres, visant à favoriser l'émergence de nouvelles enquêtes notamment dans le secteur financier ou, suivant une approche plus méthodologique, à valoriser les enquêtes existantes. C'est cette seconde approche que la commission Système financier et financement de l'économie a choisi de poursuivre. Il existe des données nombreuses produites par la statistique publique sur le secteur financier et le secteur bancaire, ainsi qu'une demande forte émanant de la société dans son ensemble, des chercheurs, des journalistes, des associations. La commission et les producteurs constatent un foisonnement des données, mais une insatisfaction des utilisateurs quant à l'accessibilité de ces données. Il est souvent reproché à la sphère bancaire son manque de transparence et ce phénomène s'est renforcé avec la crise. Cette démarche tend à mettre l'accent sur cette problématique pour chercher à améliorer l'accessibilité aux données bancaires et financières. Dès avant la crise, le comité de Bâle lui-même s'était emparé de cette problématique voilà dix ou quinze ans en recommandant aux différents pays de favoriser l'accès aux données, tout en respectant les règles essentielles de confidentialité.

Il est proposé, dans le cadre de ce groupe de travail, de réfléchir aux moyens qui permettraient d'améliorer l'accès aux données pour la communauté des chercheurs, mais aussi les journalistes et les associations. Gunther CAPELLE-BLANCARD propose de présider le groupe de travail, entouré d'un rapporteur issu de la Banque de France et un autre rapporteur venu du monde universitaire. S'agissant des membres composant cette commission, il a déjà prospecté de manière officieuse. De nombreux universitaires jugent la démarche importante et intéressante. Il ne désespère pas non plus de convaincre des journalistes à participer, même s'il convient que ceux-ci se trouvent plutôt dans une logique de court terme. Deux associations, Finance Watch, un *think tank* basé à Bruxelles qui s'intéresse aux questions de supervision financière, et le CCFD, une association qui dénonce la présence des établissements financiers dans les paradis fiscaux, ont également donné leur accord de principe. La Fédération bancaire française devrait également être partie prenante de ce groupe de travail, comme la Banque de France, l'Autorité des marchés financiers, la Fédération des assurances voire l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR). En pratique, la démarche reste très ouverte. Il s'agit de rendre un document écrit d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine, mais le calendrier précis sera établi en lien avec les rapporteurs.

**Jean-Pierre DUPORT** souligne qu'il importe de désigner les rapporteurs et de commencer les travaux rapidement pour respecter ce calendrier. Il confirme que la mise en place de ce groupe de travail répond au souhait formulé par le Cnis depuis un certain nombre d'années en faveur d'une meilleure connaissance de l'activité du secteur bancaire.

**Benoît ROBIN** indique que Force ouvrière a pris note du projet de saisine et de la mission de ce groupe de travail. Les objectifs de la démarche semblent parfaitement clairs. Il s'étonne néanmoins que la question du secret bancaire ne soit pas évoquée alors qu'elle présente une importance déterminante. Il déplore également que la lettre de mission n'évoque pas les organisations syndicales et les organisations professionnelles comme parties prenantes à la réflexion. Les organisations syndicales comptent en leur sein des associations de consommateurs qui étudient les questions de surendettement. Il ne paraîtrait pas aberrant de les informer de la tenue de ce groupe de travail.

**Jean-Pierre DUPORT** observe que tous les groupes de travail du Cnis sont ouverts aux membres du Bureau, à la condition de désigner une personne qui prenne part à tous les travaux pour éviter que le groupe perde en efficacité.

**Christian PFISTER** déclare que la Banque de France soutient cette démarche intéressante et propose de nommer comme rapporteur Renaud LACROIX, qui gère déjà le secrétariat en charge de l'accès aux données au sein de la Banque de France. La Banque de France souhaite également que l'ACPR soit associée à ce groupe de travail, puisqu'il s'agit d'une instance de régulation différente, même si les deux institutions partagent le même personnel.

**Jean-Luc BIACABE** signale que voilà quelques jours, la BPI a annoncé la création d'un *think tank*, le « Lab », qui a pour objectif d'exploiter les données internes à la BPI pour mieux connaître les problématiques de financement. Il suggère de les auditionner dans le cadre de ce groupe de travail.

**Jean-Paul BETBEZE** s'interroge sur les raisons de cette démarche.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** souligne que la transparence sur les données permettrait une meilleure connaissance des mécanismes qui œuvrent au sein du secteur bancaire. Plusieurs milliers d'études académiques ont été réalisées sur le secteur bancaire américain. En France, il en existe moins d'une douzaine.

**Jean-Paul BETBEZE** suggère d'engager plutôt une démarche collective avec deux ou trois pays européens, notamment l'Allemagne, l'Espagne ou l'Italie. La transparence ne revêt d'intérêt que si elle s'inscrit dans une démarche groupée, même si celle-ci présente une plus grande complexité. Il semblerait également intéressant de mettre l'accent sur certains sujets comme le financement des TPE pour susciter l'intérêt des opérateurs. La transparence en elle-même se révèle peu motivante.

**Jean-Pierre DUPORT** considère qu'il revient au groupe de travail de déterminer son champ de réflexion. Ce sujet a été souligné de manière récurrente par la commission Système financier.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** souligne que l'on peut regretter l'absence de données sur certains champs comme le *shadow banking*, la titrisation ou les TPE. La commission Système financier examine d'ailleurs ces sujets. L'approche retenue pour ce groupe de travail s'avère différente et consiste à mieux valoriser les données existantes. Il ne s'agit pas de mettre l'accent sur certaines zones d'ombre, mais d'améliorer le processus entre la production et l'utilisation des données. Les organisations syndicales et les associations de consommateurs seront bien entendu associées à la démarche, de même que des représentants de la Banque de France et de l'ACPR.

**Jean-Pierre DUPORT** propose que le mandat définitif, la composition et le choix des deux rapporteurs soient définis par le groupe, sans attendre le prochain bureau du 4 juillet.

#### **IV. Groupe de travail sur le coût et la rémunération du capital, présidé par Olivier Garnier – Projet de mandat**

**Olivier GARNIER** fait part de son plaisir d'être présent aujourd'hui non plus en tant que membre du bureau du Cnis, mais pour évoquer un projet de mandat pour un groupe de travail. Celui-ci répond à un besoin. De nombreux débats secouent aujourd'hui la presse et le monde académique, notamment autour de la question de l'évolution du poids des dividendes rapporté à la valeur ajoutée des entreprises ou à l'excédent brut d'exploitation. Ce groupe doit d'abord et avant tout conduire un travail statistique. Il n'a pas pour but de déterminer le bon niveau de la rémunération du capital, mais d'examiner les questions statistiques qui se posent autour de ces différents indicateurs et trouver la bonne façon de les interpréter. Ce groupe compte deux rapporteurs : Ronan MAHIEU, le responsable des comptes nationaux à l'Insee et Jean-Pierre VILLETELLE de la Banque de France.

Ce groupe de travail vient prendre la suite du rapport COTIS sur le partage de la valeur ajoutée, qui avait déjà évoqué la question du partage des profits entre intérêts, dividendes, autofinancement et impôt sur les sociétés. Tous les travaux sur les dividendes utilisent la notion de dividendes nets rapportée à la valeur ajoutée ou à l'excédent brut des entreprises et il convient de s'interroger sur la robustesse de cet indicateur. Dans les grands groupes internationaux, par exemple, les dividendes dépendent aussi du comportement de remontée des dividendes de leurs filiales à l'étranger. Or ils sont ensuite rapportés à un indicateur (valeur ajoutée ou EBE) qui correspond uniquement aux activités résidentes. Il importe donc de s'assurer de la cohérence du dénominateur et du numérateur. L'analyse doit également prendre en compte d'autres éléments puisque les dividendes ne constituent qu'une partie de la rémunération de l'actionnaire et qu'ils sont pour partie réinvestis sous forme d'investissements en actions. N'examiner que les dividendes reviendrait donc à établir une vision assez biaisée de la problématique. Il convient ainsi d'étudier les émissions d'actions et la façon dont l'autofinancement, les intérêts, les dividendes et l'impôt sur les sociétés se mêlent dans le partage des profits, en s'attachant à mener autant que possible des comparaisons internationales. Compte tenu de son champ de réflexion très circonscrit, le groupe souhaiterait travailler dans un calendrier relativement court et vise l'émission d'un rapport d'ici l'été prochain. Il s'agit surtout de

rassembler et mettre en évidence un certain nombre de sujets plutôt que de lancer de grands travaux nouveaux.

**François VINCENT** observe que la remontée de dividendes s'apparente à de la gestion de trésorerie et doit être traitée dans une dimension internationale. Ce sujet mériterait donc d'être abordé en collaboration avec la commission sur le financement de l'économie. Il remarque par ailleurs que les dividendes ne représentent plus un sujet dans le financement des entreprises aujourd'hui. Les aspects fiscaux ont pris bien plus d'importance et il paraîtrait pertinent d'auditionner des spécialistes de la question, car il ne s'agit plus d'un domaine statistique, mais d'un domaine artistique.

**Hervé SAINT-SAUVEUR** juge le sujet fondamental et se dit ravi qu'il ait été placé sous la responsabilité d'Olivier GARNIER qui en maîtrise tous les aspects. Il insiste en particulier sur l'importance de la pédagogie. Ce groupe constituera une occasion de préciser l'interaction entre les différents éléments que sont l'autofinancement, les intérêts, les dividendes et l'impôt sur les sociétés. La contrainte de temps paraît toutefois plutôt optimiste et il lui semblerait plus concevable d'envisager une échéance à la fin de l'année.

**Nasser MANSOURI-GUILANI** remercie le Cnis pour la création de ce groupe de travail, qui répond à une demande ancienne de la CGT. Néanmoins, évoquer les dividendes ne suffit pas à définir le coût du capital. Il importe également d'y inclure les charges d'intérêt, le coût des amortissements ou le coût du foncier. La CGT souhaite donc que la notion de coût du capital soit définie. S'agissant des dividendes, il importe de bien distinguer les dividendes versés et les dividendes reçus, car les dividendes nets ne permettent pas d'identifier une dérive dans la financiarisation de l'économie. Quant au calendrier, il convient de ne pas se précipiter sur un sujet aussi important qui pourrait permettre d'aboutir à la définition d'un indice du coût du capital à la manière de l'indice du coût du travail. Un tel indice pourrait présenter une grande utilité dans le débat et les choix de politique économique. En revanche, la CGT estime que le groupe n'a pas vocation à étudier la façon dont les actionnaires utilisent l'argent.

**Jean-Paul BETBEZE** observe qu'il existe aussi de plus en plus d'écart entre les différents types d'économie. Or les économistes éprouvent quelques difficultés face à cette nouvelle économie à rendements d'échelle croissants. Il conviendrait donc autant que possible de conduire une approche sectorielle.

**Nasser MANSOURI-GUILANI** estime par ailleurs que le rapport COTIS répondait à un mandat différent et ne peut servir de référence à la mission de ce nouveau groupe de travail.

**Jean-Luc TAVERNIER** rappelle qu'un changement de base interviendra le 14 mai, ce qui influe un peu sur le calendrier envisagé. Comme la rémunération de la propriété peut prendre plusieurs formes, il juge utopique l'idée d'établir un indicateur unique pour rendre compte d'une réalité aussi complexe.

**Jean-Pierre DUPORT** remarque que le groupe de travail ne répond pas au souhait de la CGT de créer un indice du coût du capital. Il convient de laisser le groupe conduire sa réflexion et améliorer la connaissance statistique, avant de déterminer les conclusions à en tirer. Il paraît intéressant d'examiner l'évolution des structures de financement, sans pour autant élargir la question sous peine de s'en éloigner. Enfin, le Président estime que l'usage des dividendes ne relève pas de la même problématique que l'usage des salaires et que le groupe de travail pourrait utilement examiner cette question.

**Nasser MANSOURI-GUILANI** précise qu'il faisait référence non pas à l'investissement, mais à l'usage à titre personnel de ces dividendes.

**Olivier GARNIER** indique que le calendrier pourrait être prolongé, mais rappelle qu'il ne s'agit pas de révolutionner la pensée économique sur le sujet ni de construire un indice du coût du capital. Il confirme en outre que le groupe ne cherche pas à étudier le comportement de l'actionnaire.

**Jean-Pierre DUPORT** suggère de procéder à quelques ajustements de rédaction pour éviter toute confusion sur le sujet et rappelle qu'il revient au groupe de travail de déterminer l'échéance à laquelle il rendra son rapport.

## **V. Conclusion**

**Jean-Pierre DUPORT** signale enfin que c'est aussi la dernière réunion de Dalila VIENNE, qu'il remercie très chaleureusement au nom du Bureau pour l'ensemble du travail qu'elle a accompli aux côtés de Pierre AUDIBERT.

Le Bureau se réunira le 4 juillet 2014.

*La séance est levée à 12 heures 10.*